

**Conseil communautaire du jeudi 26 février 2015 à 18h00
dans les locaux de Grand Auch Agglomération**

DECISIONS

DECISION 2014-59 : Fabrication et pose de la signalétique dans les zones d'activité - Avenant n° 1.

DECISION 2014-60 : Aménagement des nouveaux locaux de l'Office de tourisme du Grand Auch - conclusion des marchés.

DECISION 2014-61 : Location d'une benne à ordures ménagères - conclusion du marché

DECISION 2015-01: Réfection de la couverture du musée des Jacobins - conclusion du marché

DECISION 2015-02 : Mise à disposition de locaux au profit de l'ADDA32

DECISION 2015-03 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'outil de guidage et de médiation numérique pour le groupement de commande Grand Auch Agglomération et Office de Tourisme du Grand Auch - Avenant n° 1

POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION DANS LE CADRE DES REGIES CULTURELLES ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Les services culturels de Grand Auch Agglomération et l'Office de tourisme du Grand Auch s'attachent à offrir les meilleurs services aux usagers de leurs services. Un dispositif de billetterie mutualisé a été mis en place en 2014.

Pour compléter ces développements il convient de conclure des conventions entre les régies de l'Office, du Musée des Jacobins et du Pays d'art et d'histoire afin de permettre à l'Office de Tourisme de vendre plus facilement les prestations de ces partenaires.

Il importe également de simplifier les dispositifs permettant à la boutique du Musée des Jacobins d'offrir de nouveaux produits dans le cadre de dépôt-vente de partenaires.

Il est proposé d'autoriser le Président de Grand Auch Agglomération ou son représentant à conclure des conventions dans le cadre des régies de recettes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

ABATTOIR D'AUCH : ACQUISITION DU SITE

Le 18 décembre 2014, le conseil de communauté a approuvé le principe d'acquisition de l'abattoir d'Auch sous réserve de l'accomplissement d'un certain nombre de conditions dont l'attribution d'une subvention de l'Etat.

Dans la cadre de l'acquisition, Grand Auch Agglomération s'est vu notifier par l'Etat une subvention de 200 000 € au titre du Fonds Ministériel Mutualisé avec une obligation d'avoir engagé l'opération avant le 30 Juin 2015.

Il convient donc désormais de confirmer cette acquisition en vue de la signature de l'acte.

Il s'agit d'acquérir, auprès de la SCI de l'Abattoir d'Auch, les parcelles cadastrées DS n°31 = 30 666 m², DS n°32 = 5 546 m² et DS n°33 = 12 369 m² pour une surface totale de 48 581 m².

France Domaine a rendu son avis le 13 janvier 2015. Dans le cadre des négociations intervenues avec le vendeur, un accord est intervenu pour un montant de 488 000 €.

Il est également proposé de déléguer, cf. l'article L 5211-10 du CGCT, à M. Le Président ou son vice-président les pouvoirs nécessaires lui permettant de déterminer toutes les charges et conditions qu'il jugera utiles dans le cadre de l'achat de l'abattoir et qui seront indiquées dans l'acte de vente afin de mener à bien cette opération dans le respect des engagements pris par les partenaires.

Les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du Grand Auch Agglomération.

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

ADHESION A L'ASSOCIATION MPEI

Midi-Pyrénées Expansion (MPE) créée en 1987, et Midi-Pyrénées Innovation (MPI) créée en 2006 viennent de fusionner pour donner naissance à la nouvelle agence régionale d'Innovation et de Développement Economique : MPEI.

Les statuts prévoient une représentation des agglomérations à travers un collègue et la possibilité d'avoir un poste de Vice-Président au conseil d'administration.

La commission développement économique s'est prononcée favorablement sur le principe de cette adhésion.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'adhésion à MPEI,
- de désigner son représentant.

ZONE D'ACTIVITE D'ENGACHIES : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Grand Auch Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CD n°13 d'une superficie de 4 626 m² située rue Jacques Brel, zone d'Engachies à Auch.

La SARL TOMASA, représentée par Mme Magali BORDENEUVE, est intéressée par l'acquisition de la parcelle précitée.

Le 7 janvier 2015, France Domaine a estimé le bien à 9,95 € HT/m².

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 10 € HT le m². Le prix de la transaction s'élève donc 46 260 € HT.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée a été calculée sur la marge, conformément aux dispositions de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010, modifiant les règles fiscales (TVA Immobilière). Son montant s'élève à 0 € soit un prix de vente TTC de 46 260,00 €.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver la cession par GRAND AUCH AGGLOMERATION, de la parcelle cadastrée section CD n° 13 d'une superficie de 46 260 m² à la SARL TOMASA, représentée par Mme Magali BORDENEUVE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de vente de 46 260,00 € TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur marge ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, PERISCOLAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil de voter l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2015 et d'autoriser son Président ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association	Compte	Objet	Subvention €
Médiation Pénale et Aide aux Victimes	6574	CISPD	2 200,00
Pop Circus	6574	aide au fonctionnement	13 000,00
L'Atelier des berges du Gers	6574	aide au fonctionnement	16 500,00
La Boîte à dire groupe EX-IL	6574	Ecole pour rire	12 200,00
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté FAJD	6574	participation	9 000,00
Atelier Terufan	6574	aide au fonctionnement	8 000,00

Association	Compte	Objet	Subvention €
Atelier Terufan	6574	intervention quartier	6 000,00
Ligue de l'Enseignement du Gers	6574	projet vacances pour tous	5 000,00
Ligue de l'Enseignement du Gers	6574	destination réussite "lire et faire lire"	5 000,00
IMAJ'	6574	participation Maison de la Jeunesse	345 000,00
IMAJ'	6574	cyber-base	6 000,00
Asso. Gersoise des Assistantes Maternelles	6574	aide au fonctionnement	150,00
Garros Service	6574	soirée orientale	1 500,00
Garros Service	6574	cinéma été jeunes	2 700,00
Lombrics Galactiques	6574	Festival Plein les feuilles	2 500,00
UNICEF	6574	Ville amie des enfants	2 000,00
Ciné32	6574	cinéma de plein air	7 000,00
Coopérative scolaire Castelnau Barbarens	6574	rencontre au castelnau	500,00
Venderborg Prod	6574	festival court métrage	150,00

CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GASCOGNE

Le Grand Auch et la communauté de communes Cœur de Gascogne assurent dans leurs territoires respectifs la gestion de centres de loisirs. Des conventions, conclues depuis 2004, permettent l'accueil d'enfants de Cœur de Gascogne dans les équipements de Grand Auch Agglomération et réciproquement, à la satisfaction des usagers.

La tarification applicable à l'utilisateur est alors celle en vigueur dans l'équipement considéré pour ses propres ressortissants, chacune des communautés compensant pour l'autre le manque à gagner résultant de cette tarification préférentielle.

Il est proposé d'actualiser la convention en établissant désormais le niveau de compensation non plus au regard du coût du service mais par référence au tarif "extérieurs" fixé par la collectivité gestionnaire.

Vu l'avis de la commission Petite enfance, jeunesse, périscolaire, il est demandé au conseil d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser M. le Président ou Mme DELLAC, vice-présidente, à la signer.

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURES A PAVIE

Le centre de loisirs de Pavie utilise l'ensemble cuisine-restaurant du groupe scolaire Jean - Jaurès de Pavie situé à proximité.

Géré par la communauté de communes Val de Gers, ce centre de loisirs pourra, à terme, être transféré Grand Auch Agglomération. Dans ce contexte une convention tripartite (commune de Pavie - Val de Gers - Grand Auch) précise les conditions d'utilisation de cet équipement et le remboursement, par Val de Gers, des dépenses liées à l'investissement et au coût des repas sachant que les dépenses

exposées par Val de Gers pour l'accueil d'enfants du Grand Auch au sein du centre de loisirs de Pavie lui sont remboursées par notre établissement public.

La précédente convention couvrant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 étant arrivée à échéance, il importe de la renouveler.

Le prix des repas est fixé 4,75 € valeur 1er janvier 2012. Il est révisable annuellement en fonction du bilan financier établi par la commune ; il pourra également être ajusté en cas de variation de plus de 20% du nombre de rationnaires.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le président ou son représentant à signer cette convention.

ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

SYNDICAT D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU SOUSSON, CEDON ET DES BAÏSES - AVIS SUR DES DEMANDES D'ADHESION

Dans le cadre des réflexions menées depuis 2 ans pour regrouper les collectivités gestionnaires de la Baïse dans le département du Gers, la procédure retenue par les deux syndicats concernés consiste à dissoudre le Syndicat d'Aménagement de la Baïse pour permettre à ses membres d'adhérer au Syndicat d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses.

A cet effet les membres du syndicat sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- les demandes d'adhésion au syndicat, des communes de Barran, Beaucaire, Bezolles, Biran, Bonas, Castéra Verduzan, Jégun, Le Brouihl Monbert, Mirannes, Rozes, Saint Jean Poutge, Saint Paul de Baïse,
- la demande d'adhésion au syndicat, de la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »,
- la demande de retrait de la Communauté de Commune « Astarac Arros en Gascogne » adhérente par « représentation-substitution » et sa demande d'adhésion de façon pleine et entière, sur l'ensemble de son territoire communautaire et pour les rivières citées dans les statuts du dit syndicat.

Il est proposé au conseil d'accepter ces modifications.

POSTE TECHNICIENNE RIVIERE - FINANCEMENT

Grand Auch Agglomération emploie une technicienne (à 60% d'un temps plein) afin de suivre l'état des cours d'eau sur son territoire de compétence, accompagner les travaux de restauration et d'entretien, sensibiliser animer et assurer le contact avec les partenaires.

Ce poste peut bénéficier de subventions.

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter les subventions correspondantes pour aider au financement de ce poste pour l'exercice 2015 :
 - o 1 800 € auprès du Conseil Général du Gers ;
 - o 60 % du coût journalier pour un nombre de journées définies auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 330 € à l'association Cap@cté afin de l'aider à financer une réparation de la chambre froide.

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PAVIE

En cours de chantier de confortement des berges du Gers à l'aplomb du lycée Lavacant à Pavie, il s'est avéré nécessaire d'élargir l'emprise des remaniements. Les accotements routiers s'en trouvent modifiés et nécessitent de prolonger la pose de glissières de sécurité. Les aménagements de voirie, à la charge de la commune de Pavie, atteignent ainsi la somme de 16 200,00 € HT pour le poste glissières.

Afin de compenser le surcoût pour la commune de Pavie, un fonds de concours de 3 850,00 € pourrait être alloué.

Il est proposé au conseil d'allouer un fonds de concours de 3 850,00 € à la commune de Pavie et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

PROJET DE CONVENTION Entre Grand Auch Agglomération représenté par son Président, M. Franck MONTAUGE, autorisé aux présentes par délibération du 26 février 2015

Et la commune de Pavie représentée par son Maire, M. Jean GAILLARD, autorisé par délibération du 20 février 2015

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Environnement - Rivière, Grand Auch Agglomération engage des travaux importants de restructuration des berges du Gers route de Lavacant à Pavie pour remédier aux désordres générés par des inondations.

Propriétaire de la voirie qui longe la rivière, la commune de Pavie garde à sa charge le financement des travaux routiers.

En cours de chantier de confortement des berges, il s'est avéré nécessaire d'élargir l'emprise des remaniements. Les accotements routiers s'en trouvent modifiés et nécessitent de prolonger la pose de glissières de sécurité induisant un surcoût pour la commune de Pavie chiffré à 3 850,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;*
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;*
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.*

Le montant des travaux envisagés par la commune de Pavie pour la pose de glissières de sécurité s'élève à 16 200,00 € HT qu'il est prévu de financer comme suit :

	<i>Prévu HT</i>	<i>Réalisé</i>
<i>Montant global HT</i>	<i>16 200,00 €</i>	
<i>Fonds de concours Grand Auch Agglomération</i>	<i>3 850,00 €</i>	
<i>Participation de la commune</i>	<i>12 350,00 €</i>	

La participation de la communauté d'agglomération (fonds de concours) est versée à l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Fait en 3 exemplaires à Auch le

CREMATORIUM : ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du 11 septembre 2014 le conseil de communauté a approuvé le choix de la société OGF pour assurer la création puis l'exploitation, sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public, du crématorium et du site cinéraire contigu à implanter sur Grand Auch Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, la demande d'autorisation de création d'un crématorium est soumise à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les bureaux d'étude mandatés par OGF finalisent le dossier d'enquête publique.

En application de l'art. L.123-3-2° al. et des instructions ministérielles, les services préfectoraux considérant, au vu de son objet, que l'ouverture et l'organisation de cette enquête relèvent de Grand Auch Agglomération, il est demandé au conseil de solliciter l'autorisation de création du crématorium et d'autoriser son Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des actes nécessaires et notamment le lancement et l'organisation de l'enquête publique (cf. projet d'arrêté d'ouverture ci-après).

PROJET D'ARRETE : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM - ENQUETE PUBLIQUE

Le Président du Grand Auch Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-40,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

Vu la décision en date 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, désignant, en qualité de commissaire enquêteur et M., en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant la demande, formulée par délibération de Grand Auch Agglomération en date du 26 février 2015, à l'effet d'être autorisé à créer un crématorium et site cinéraire contigu sur la commune d'Auch, lieu-dit à la Bourdette, parcelles cadastrées section B n° 519, 520, 2373 et 2375, d'une superficie totale de 8 425 m², desservies par la route de Roquelaure,

Considérant que la création d'un crématorium est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium et site cinéraire contigu sur la commune d'AUCH du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 soit une durée de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le projet de création de crématorium soumis à l'enquête publique entend remédier à l'absence d'un tel équipement dans le département du Gers. Cet équipement sera construit puis exploité sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public.

ARTICLE 3

Monsieur Roger TRAMONT, vice-président de Grand Auch Agglomération, est la personne responsable du projet pour la communauté d'agglomération, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'enquête éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil de communauté.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné :

- comme commissaire enquêteur :, exerçant la profession de

- comme commissaire enquêteur suppléant :, exerçant la profession de

Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête pour la création d'un crématorium comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'AUCH pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 inclus de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'AUCH - Place de la Libération - B.P. 90321 - 32007 AUCH CEDEX.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'AUCH - Services Techniques, rue Pagodéoutès, les :

- ✓ Lundi 1^{er} juin 2015 de 14h à 17h (ouverture de l'enquête)
- ✓ Mardi 16 juin 2015 de 9h à 12h

✓ **Mardi 30 Juin 2014 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)**

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Grand Auch Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie d'Auch ainsi qu'au secrétariat de Grand Auch agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du Midi et Sud Ouest).

Cet avis sera affiché dans la commune et en mairie d'Auch ainsi qu'à la communauté d'agglomération et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Auch, le 2015

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil Communautaire D'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/15 comme suit :

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus
Administrative	A	Emploi fonctionnel administratif	Directeur Général des Services	12h25	1	1
			Directeur Général des Services Adjoint		3	3
		Attaché	Attaché Principal		4	4
			Attaché Territorial		4	4
			Attaché Territorial (TNC)	17h30	1	1

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus	
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe		1	1	
			Rédacteur Principal 1ère classe		1	1	
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		2	2	
			Adjoint Administratif 1ère classe		4	4	
			Adjoint Administratif 1ère classe TNC	17h30	1	1	
			Adjoint Administratif 2ème classe		5	4	
		Adjoint Administratif 2ème classe TNC	17h30	2	1		
Technique	B	Technicien	Technicien Principal 1ère classe		2	1	
			Technicien Principal 2ème classe		3	1	
			Technicien Principal 2ème classe TNC	21h	1	1	
			Technicien Territorial		2	1	
		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal		3	2	
			Agent de Maîtrise		1	1	
	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe		8	8	
			Adjoint Technique Principal 2ème classe		8	8	
			Adjoint Technique 1ère classe		7	6	
			Adjoint Technique 2ème classe		16	14	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	7h	1	0	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	10h	2	0	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	15h30	2	2	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	21h45	1	1	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	28h	1	1	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	29h45	1	0	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	32h	1	0	
	Culturelle	A	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef		1	1
			Conservateur de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque en chef		1	1
			Attaché terr. de conserv du patrimoine	Attaché de conservation		2	2
Bibliothécaire			Bibliothécaire		1	1	
B		Assistant de Conservation	Assistant de conservation Principal 1ère Cl		4	4	
			Assistant de conservation Principal 2ème Cl		2	2	
			Assistant de Conservation		3	3	
		Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl		6	5	
			Ass. Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl TNC	17h30	1	1	
			Ass. Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl TNC	7h	1	1	
C		Adjoint du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère cl		2	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème cl		1	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine 1ère cl		6	6	
			Adjt territorial du Patrimoine 1ère cl TNC	17h30	2	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine 2ème cl		3	1	
			Adjt territorial du Patrimoine 2ème cl TNC	18h	1	1	

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus
Sociale	B	Educatuers de Jeunes Enfants	Educatuers Principal de Jeunes Enfants		1	1
			Educatuers de Jeunes Enfants		6	4
			Educatuers de Jeunes Enfants TNC	7h	1	1
			Educatuers de Jeunes Enfants TNC	8h	1	1
	C	ATSEM	ATSEM Principal 2ème Cl		1	0
Animation	B	Animateur	Animateur Principal 1ère classe		2	2
			Animateur Principal 2ème classe		2	2
			Animateur Territorial		2	1
	C	Adjoint d'Animation	Adjoint territorial d'Animation Ppal 1ère cl		11	11
			Adjoint terril. Animation Ppal 1ere cl TNC	19h	1	1
			Adjoint territ. Animation Principal 2eme cl		4	2
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl		23	23
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	7h	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	28h	3	3
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	31h30	11	4
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl		22	21
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	3h30	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	5h	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	5h15	2	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	6h30	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	8h	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	8h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	10h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	11h54	1	1
Animation	C	Adjoint d'Animation	Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	14h	2	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	15h30	2	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	17h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	18h12	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	21h	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	22h30	2	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	24h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	26h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	28h	6	5
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	29h45	1	0

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	31h30	4	3
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	34h	1	1
Médico-Sociale	A	Puéricultrice Cadre de Santé	Puéricultrice Cadre de Santé		1	1
		Puéricultrice Classe Normale	Puéricultrice Classe Normale		2	1
	B	Infirmière TNC	Infirmière classe supérieure TNC	28h	1	0
	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème cl		3	3
			Auxiliaire de Puériculture 1ère classe TNC	15h30	2	2
Sportive	B	Educateurs des APS	Educateur territ. des APS Ppal 1 ^{ère} classe		3	2
			Educateur territ. des APS Ppal 2ème classe		4	4
			Educateur territ. Des Activ. Physiques et Sportives		3	3
	C	Opérateurs des APS	Opérateurs des APS Qualifié		1	1
		Fonctions non classables	Fonctions non classables		3	3
	Fonctions non classables TNC		26h15	1	1	
			Total Général		274	221